

- ARRETE MUNICIPAL -

Arrêté municipal n°160/25

Objet : Emplacements réservés parking de la gare.

Du lundi 28 juillet 2025 à 08h00 au lundi 04 août 2025 12h00.

La Maire de la ville de Roscoff,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle, Livre 1, 4^{ème} partie, sur la signalisation de prescription,

VU la demande de l'association Tango A La Mer en date du 15 juillet 2025

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre toutes mesures propres à assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique ;

CONSIDERANT que pour assurer et garantir la sécurité des usagers, il convient de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1 :

Deux emplacements de stationnements situés devant l'espace Mathurin Meheut seront neutralisés **du lundi 28 juillet 2025 08h00 au lundi 04 août 2025 12h00** pour permettre le stationnement de véhicules de l'association conformément à la demande formulée à nos services par le demandeur.

Article 2 :

La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront mis en place sur le site par le pétitionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Pol-de-Léon, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Roscoff. Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Maire certifie que
le présent arrêté a été publié
à la Mairie : le 16 juillet 2025
La Maire,



Roscoff, le 16 juillet 2025
La Maire,

